

Arrêté n° 273/2026

**modifiant l'arrêté n° 62/2026 du 13 mars 2026
fixant le nombre de postes à ouvrir
au concours externe sur titres d'assistant territorial socio-éducatif
Spécialité « éducateur spécialisé »
Session 2026**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles - article L. 411-1,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2023-6 du 4 janvier 2023 modifiant les modalités d'organisation des concours de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers en soins généraux,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 62/2026 du 13 mars 2026 portant ouverture du concours d'assistant territorial socio-éducatif, spécialité « éducateur spécialisé »,

Vu l'arrêté n° 272/2026 du 4/09/2026 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'assistant territorial socio-éducatif, spécialité « éducateur spécialisé »,

Considérant que 182 candidats sont admis à concourir et que le nombre de postes à ouvrir doit être augmenté,

Arrêté

Article 1 : Le concours externe sur titres d'assistant territorial socio-éducatif organisé à partir du 8 octobre 2026 est ouvert pour 45 postes au lieu de 26 postes.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn.

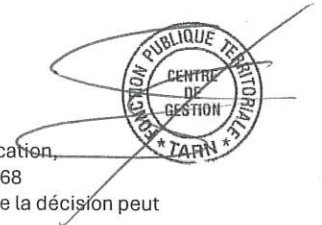
Fait à Albi, le 4 septembre 2026

Le Président,

Sylvian CALS

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification,
d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068
TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut
également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".



Mis en ligne le 8/09/2026